



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECLARATION DE MANIFESTATION SOUS CHAPITEAUX, TENTES et STRUCTURES

Arrêté du 23 janvier 1985 modifié (CTS)

Avant toute ouverture au public d'une installation de Type CTS sur la commune, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du maire.

Le dossier de demandes d'autorisations d'installations doit être déposé en mairie 2 mois impérativement avant l'ouverture au public, accompagné d'un schéma d'implantation et des renseignements listés ci-dessous :

◇ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATEUR

Personne morale :

- Dénomination :
- Siège :
- Représentant légal :

Personne la représentant pour faire cette déclaration :

- Nom :
- Prénom :
- Domicile :
- Qualité :

◇ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MANIFESTATION :

- Nature (intitulé exact) :
- Date (jour et heure) :
- Lieu :
- Capacité d'accueil du lieu :
 - Places assises :
 - Places debout :
- Nombre de personnes attendues sur site :
- Effectif du personnel prévu (hors service d'ordre) :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

